



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP 2018 ENFIP Inspecteurs des finances Publiques Lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude

Bonjour à tou(te)s,

Vous intégrez l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite à l'examen professionnel ou votre sélection sur liste d'aptitude. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement.

La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.

La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Je vous souhaite une bonne installation, une excellente formation dans votre établissement de l'ENFIP, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER
Président de la CFTC-DGFIP

LES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

LA FORMATION INITIALE

La formation initiale des inspecteurs des finances publiques (IFIP) lauréats de l'examen professionnel de B en A et ceux promus par liste d'aptitude se déroule en deux phases :

- Une formation théorique du 14 mai (après-midi) au 26 juillet 2018.
- Un stage d'adaptation au premier métier qui inclura des retours à l'Enfip de septembre 2018 à fin décembre 2018. Des actions complémentaires pourront intervenir jusqu'en juin 2019.

QUELLE REMUNERATION ?

La note de service 2012/04/8414 du bureau RH-1A du 19 avril 2012 précise le régime indemnitaire et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des inspecteurs promus par liste d'aptitude et des lauréats de l'examen professionnel de B en A. Pendant la formation théorique, les agents sont rattachés administrativement à leur direction d'origine. Celle-ci continue à les rémunérer, pendant cette période, comme agents de catégorie B. Celle-ci prend en charge leurs frais de déplacement : transport, hébergement et restauration. Ensuite, c'est la direction d'affectation qui prendra en charge les frais de déplacement pendant la formation premier métier.

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,686 € depuis le 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com).

Exemple :

Un IFIP débutant qui possède un indice majoré de 383 points aura un traitement brut de :

$383 \times 4,686 \text{ €} = 1\,794,74 \text{ € bruts mensuels.}$

A ce traitement brut vont s'ajouter les régimes indemnitaires qui vont varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

La prime de rendement (PR) varie de 4 062,04 € annuels pour les IFIP hors Ile de France dans les six premiers échelons du grade à 6 353,90 € pour un IFIP au 12^{ème} échelon en RIF. Cette prime est encore versée en janvier (solde N-1) et juin (acompte N) pour certains IFIP de la filière fiscale et mensuellement pour les autres IFIP.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

CORPS-GRADE-ECHELONS	RIF (Région Ile de France)	Hors RIF
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES (IFIP)		
IFIP 10 à IFIP 12	6 353,90 €	5 920,42 €
IFIP 7 à IFIP 9	5 365,40 €	4 971,46 €
IFIP 2 à 6	4 376,90 €	4 062,04 €

Les allocations complémentaires de fonction (ACF) déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent de 70 points d'ACF, soit 3 853,50 € annuels, ce qui équivaut à 321,13 € mensuels.

Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02 € mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74 €. Les IFIP appartenant à l'EDR bénéficient d'ACF « sujétions particulières » de 206,44 € mensuels. L'ACF « transposition » est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.

L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est versée mensuellement et correspond à 1/12^{ème} de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel).

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)

Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

Le supplément familial de traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) : part fixe de 10,67 € + part proportionnelle de 3% du traitement brut.

3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) : part fixe de 15,24 € + part proportionnelle de 8% du traitement brut.

Par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € : part fixe de 4,57 € + part proportionnelle de 6 % du traitement brut.

Indemnité de résidence

Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3 % du traitement brut soit 44,59 € pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1 % pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.

La prise en charge de 50 % des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale

Elle correspond à environ la moitié du coût de l'abonnement mensuel. Le plafond de remboursement est de 83,64 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5 %), la CRDS (0,5 %), la retenue pour pension (10,56 % en 2018), la contribution exceptionnelle de solidarité (1 %), la cotisation de 1 % sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

Un IFIP en début de carrière (2^{ème} échelon) percevra une rémunération mensuelle nette moyenne (non prise en compte de la mutuelle) de 2100€ à 2700 € selon son service, son affectation géographique et sa situation familiale.

Exemple de fiche de paie d'un Ifip au 5^{ème} échelon (10 ans de carrière et INM de 468) en province, exerçant dans un service ouvrant droit uniquement aux ACF technicité, sans enfant et ne bénéficiant pas de remboursement du domicile au lieu de travail.

Cet exemple est une simulation établie à partir des éléments connus lors l'élaboration du guide.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	2 193,05 €	
IMT (montant fixe)	106,76 €	
IAT (8,33 % du traitement)	182,68 €	
PR mensuelle	338,50 €	
ACF technicité	321,13 €	
Ind compensatrice CSG	23,75 €	
TOTAL brut	3 165,87 €	
Retenue PC (10,56 %)		231,58 €
Retenue PC sur IMT (20 %)		21,35 €
CSG déductible (6,8 % de 98,25 % du total Brut)		209,92 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25 % du total brut)		74,09 €
Cotisation salariale RAFP		21,93 €
TOTAL des charges		558,87 €
TOTAL NET PERCU	2 607,00 €	

LES EVOLUTIONS DE CARRIERE

La DGFIP est une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 11 échelons qui vont de l'indice 383 (1794,74€) à l'indice 664 (3111,50€) pour le dernier. L'IFIP pourra accéder aux grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens. N'hésitez pas à nous demander le Mémento Carrière de la **CFTC-DGFIP** à l'adresse e-mail suivante : cftcdgip@gmail.com.

Du 3^{ème} au 7^{ème} échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 4 échelons qui vont de l'indice majoré 447 (2094,64 €) à 516 (2417,97 €).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 5^{ème} échelon au 1^{er} septembre de l'année du concours et qui compte au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 8^{ème} échelon, les IFIP comptant 10 ans de services peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.

A partir du 9^{ème} échelon, les IFIP comptant au moins 7 ans de service en catégorie A peuvent accéder au grade d'IDIV. (à partir du 8^{ème} échelon Post PPCR)

LES MUTATIONS

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un **guide spécial mutations actualisé**. Pour les postes « classiques » vous demandez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), une **Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure** compatible à votre dominante (notre guide mutation détaille les métiers par mission structure). Au mouvement local, votre affectation est affinée et vous êtes nommé dans un service identifié et précis.

Dans une direction, 50 % des entrées dans le département sont attribuées de cette façon. Les autres entrées sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent.

Définition d'une Ran : Une RAN regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Si la Ran correspond à une zone géographique, la mission/structure correspond à un ensemble de services au sein de cette Ran.

La liste des Ran figure sur notre site national : <http://www.cftc-dgfip.fr/>

Pour Paris, 1 Ran = 1 arrondissement.

Les contrôleurs promus en catégorie A par liste d'aptitude ou EP

Le choix exprimé par ces contrôleurs au moment de leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans l'une des spécialités (gestion publique, fiscalité, cadastre ou publicité foncière), conditionne la formulation de leurs vœux dans le mouvement général du 1^{er} septembre 2018.

Leurs demandes seront examinées dans le nouveau grade et seront interclassées avec celles des inspecteurs candidats à mutation.

Ils peuvent, comme les autres agents, bénéficier des priorités de droit commun s'ils remplissent les conditions requises.

Leur première affectation conditionnera la spécialité dans laquelle ils seront tenus de rester pendant 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2018.

Délai de séjour entre deux mutations

À compter du 1er septembre 2018, pour les titulaires, le délai de séjour entre deux mutations est de deux ans.

Ainsi, un IFIP muté dans le mouvement national du 01/09/2018 pourra formuler une nouvelle demande de mutation nationale dans le mouvement du 01/09/2020.

Pour les postes au choix et antérieurement au profil (affectations obtenues dans le cadre du mouvement 2017), ce délai de séjour est de trois ans.

Toutefois ces délais de séjour peuvent être ramenés à un an pour les agents en situation de rapprochement, même à l'intérieur d'une direction.

Recrutement au choix

À compter du 1er septembre 2018, le mode de recrutement « au choix » se substitue au recrutement « au profil » pour sélectionner les candidats dont les parcours offrent la meilleure adéquation des compétences et/ou expertises attendues sur certains postes.

Tous les postes précédemment proposés « au profil », sont désormais des emplois pourvus « au choix ». Les postes précédemment « au choix » conservent cette qualification.

Ces emplois « au choix » sont proposés dans des appels à candidatures spécifiques. Ils sont pourvus en priorité par rapport aux autres emplois des directions concernées. Ainsi, l'appel à candidatures pour la Centrale et services assimilés prime l'appel à candidatures pour les postes Hors-Métropole (HM) qui prime l'appel à candidature pour les emplois au choix, qui prime le mouvement général.

Dans un message publié sur Ulysse le 16 octobre 2017, le directeur général a informé les agents des évolutions apportées aux règles de mutation pour les années 2018 et suivantes.

Parmi les mesures décidées, figure l'affectation nationale sur un département. Ce nouveau processus d'affectation signifie que les agents seront affectés dans le mouvement national sur une direction sans aucune autre précision. Les RAN et les missions/structures nationales disparaîtront.

Sa mise en oeuvre se fera de manière progressive. L'affectation nationale au département sera appliquée, pour les 3 catégories A, B et C, dans 14 directions (territoriales, nationales ou spécialisées) en 2019, avant sa généralisation en 2020.

Les directions préfiguratrices sont les suivantes : l'Ain, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, la Gironde, l'Hérault, la Loire, le Morbihan, le Pas-de-Calais, le Tarn, les Hauts-de-Seine ainsi que la Direction du Contrôle Fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest, la Direction des Services Informatiques (DISI) Est et la Direction nationale de vérification des situations fiscales (DNVSF).

REGLES DE GESTION **(Mise à jour - avril 2018)**

→ En quoi consiste l'affectation nationale au département ?

Le principe de l'**affectation nationale au département** est en projet pour les catégories A, B et C et **serait effectif au 1er septembre 2020**.

Il consiste à affecter, lors du mouvement national, les agents sur un département. Charge au directeur local d'affecter plus précisément chaque agent dans le cadre du mouvement local.

À noter que 14 directions (Ain, Aube, Bouche-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn, Hauts-de-Seine, DISI Est, DNVSF, DIRCOFI Centre-Est) **se sont portées volontaires pour être directions préfiguratrices. Elles appliqueront les nouvelles règles de mutations dès le 1er septembre 2019.**

La campagne de mutation sera effectuée selon le calendrier actuel soit de mi-décembre 2018 à mi-janvier 2019 après que les directions expérimentatrices aient communiqué auprès des agents les nouvelles modalités applicables.

Nouveautés : pour les directions de Hauts-de-Seine, Bouche-du-Rhône, Nord et Paris, la Direction Générale envisage de mettre fin au bi-zone et d'affecter les agents au département et ce, dès 2019 pour les Hauts-de-Seine, Bouche-du-Rhône et à compter de 2020 pour le Nord et Paris.

L'ensemble des organisations syndicales se sont opposées à la suppression des bi-zones et ont demandé leur maintien.

Un bilan de la campagne de mutation sera réalisé auprès des directions préfiguratrices et présenté lors d'un prochain groupe de travail mutations qui se déroulera à l'automne 2019.

La CFTC DGFIP sera très vigilante quant aux résultats de ce bilan.

→ Quelles seraient les nouvelles règles applicables dans le cadre de l'élaboration du mouvement local ?

Comme actuellement, c'est l'ancienneté administrative connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement qui serait retenue pour effectuer le classement des demandes.

Déroghations prévues à la règle de l'ancienneté :

- les recrutements au choix (listes des emplois fixés au niveau national)
- des exceptions ponctuelles débattues en CAPL

→ Quelles priorités seraient retenues lors de l'élaboration du mouvement national et/ou local ?

1/ **Au mouvement national**, les priorités pour agent en situation de handicap ou ayant à charge un enfant en situation de handicap et pour rapprochement familial seraient maintenues. À noter que la priorité handicap prime sur toute autre priorité.

2/ **Au mouvement local**, la DG souhaite ajouter, aux priorités handicap et pour rapprochement familial, une priorité pour les agents subissant une réorganisation ou une suppression de poste.

Par ailleurs, elle propose que les demandes de mutations, établies par les agents déjà en poste dans une direction pour obtenir un autre poste dans cette même direction, soient prioritaires sur les demandes de vœux des agents arrivant dans la direction.

Voici l'ordre dans lequel la DG propose d'étudier les demandes de vœux lors du mouvement local :

Rang 1	Priorité handicap (agent interne ou externe à la direction)	
Rang 2	Agents déjà en poste dans la direction	Priorité pour réorganisation et suppressions d'emplois
		- pour suivre la mission et l'emploi sur le poste accueillant les missions transférées
		- pour rester dans le service d'origine si une vacance de poste s'ouvre lors de l'élaboration du mouvement local
		- pour tout emploi dans la commune sur un service identique
		- tout emploi dans la commune
		- pour tout emploi dans la direction sur un service identique
Rang 3		- tout emploi dans la direction
Rang 4		Rapprochement familial
		Les vœux non prioritaires formulés par les autres agents de la direction
Rang 5	Agents arrivants d'une autre direction	Rapprochement familial
Rang 6		Les vœux non prioritaires formulés par les autres agents arrivant dans la direction

Concernant les priorités pour suppression ou réorganisation de poste, rappelons que lorsque le transfert se fait dans la même commune, **l'obligation faite à l'agent de suivre l'emploi est maintenue.**

Attention ! les nouvelles priorités proposées par la centrale ne s'appliqueraient que l'année de la réorganisation.

Dans l'hypothèse où l'agent n'obtiendrait aucun des postes demandés dans le cadre de ses priorités, il serait affecté en surnombre en tant qu'ALD local sur la direction. Il pourra à nouveau participer au mouvement local l'année suivante.

Le nom « ALD local » signifie ALD Département.

La CFTC revendique le maintien de la priorité sur la commune comme actuellement.

Il n'est pas acceptable qu'un agent, subissant une réorganisation ou une suppression de poste, soit en plus susceptible de se retrouver loin de son domicile.

→ La réduction du nombre des agents affectés à la disposition du directeur

La DG souhaite réduire le nombre des agents ALD. Du fait de l'affectation au département, la notion d'ALD au niveau national disparaît. Mais il convient de maintenir des agents ALD au niveau local afin de palier les temps partiels par exemple.

Pour ce faire, elle propose de régulariser les agents ALD actuels sur leur poste lorsque celui-ci est vacant et ce, quelle que soit l'ancienneté administrative.

À défaut de pouvoir le faire, ces agents seraient affectés ALD LOCAL (c'est-à-dire ALD département). Ils pourraient participer au mouvement de mutation dès l'année suivante.

La régularisation de ces agents se ferait, dans les directions préfiguratrices, lors du mouvement local à effet au 1er septembre 2019 et pour les autres directions au 1er septembre 2020.

La CFTC DGFIP considère que la règle de l'ancienneté administrative revendiquée par certaines organisations syndicales serait source de complication.

→ Les règles de délai de séjour :

Elles s'appliqueront à l'identique au niveau national et au niveau local. **Soit un délai de deux ans minimum entre deux mutations. Sauf, dans les cas suivant : rapprochement familial, situation de handicap ou agent affecté ALD local.**

→ Les garanties accordées aux agents suite à réintégration de droit :

Actuellement, les agents placés en position de droit (pour une durée supérieure à 3 mois) ont la garantie d'être réaffectée sur la dernière résidence d'affectation nationale.

Nouvelle règle : garantie de réaffectation à la direction d'origine en tant qu' ALD DIRECTION sans imposition de délai de séjour.

Pour les agents déjà partis en position, ils sont soumis à la réglementation actuelle (réaffectation à la commune) et ne seront soumis à la nouvelle qu'en cas de renouvellement de leur position avec une date de fin postérieure à la mise en place de la départementalisation.

LES SERVICES DE L'ALPAF

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2017, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1 199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2018, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2017, 3 306 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous condition de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120 € à 8 460 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est de 1 200 € ou 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

**Association pour le Logement du Personnel
des Administrations Financières**
8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex
Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ETAT

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP)

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
 - 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.
- Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

Aide à la première installation :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

PLACES EN CRECHES

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

CESU POUR GARDE D'ENFANTS

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1430,76 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit

5 007,66 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

situation	Couple	+ un enfant	+ Deux enfants	Par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
M3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS

Au cours de votre année, vous serez certainement amené à vous déplacer. Retrouvez tous les bons plans SNCF (cartes et tarifs réduits, bons plans dernières minutes, partenaires SNCF pour les loisirs) sur le site : <http://www.sncf.com>
Pour vous aider à faire votre demande de **mutation**, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<http://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent/guides/mutations-2016/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'**une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement**. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignement.

EPAF (Association Éducation Plein Air Finances)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <http://www.epafvacances.fr/>

[ATSCAF \(Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières\)](#)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <http://www.atscaf.fr/federation>

[CHEQUES VACANCES/ E-CHEQUES-VACANCES ET COUPONS SPORT](#)

Lien : <http://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

Les **chèques vacances** vous permettent de payer vos dépenses de vacances et loisirs à moindre coût chez près de 170 000 partenaires. Ainsi vous pouvez régler vos frais d'hébergement, de restauration, de voyages et transports, de cultures et découvertes, de loisirs sportifs et de restauration. Les **e-chèques-vacances** vous permettent de payer vos loisirs et vacances exclusivement sur internet.

Les **coupons sports** vous permettent de régler des cotisations, adhésions, cours ou stages auprès de 38 000 clubs et associations. La participation de l'État peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35%. Les conditions d'attribution, en vigueur à partir du 1er octobre 2011, sont fixées par la circulaire en date du 22 avril 2014. L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État. Ils sont utilisables toute l'année pour des prestations en France (y compris les DOM-TOM) et à destination des pays de l'union européenne.

Le Chèque-Vacances, les e-chèques-vacances et les coupons sport ont une validité de 2 ans en plus de leur année d'émission (un chèque émis en 2015 est valable jusqu'au 31/12/2017). A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les trois mois qui suivent la fin de validité.

Pour cotiser aux chèques-vacances :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

[SRIAS \(Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale\)](#)

Liens : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le

logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.



GLOSSAIRE

ALD : A La Disposition du directeur, correspond à une affectation administrative sur la Ran ou la direction sans service précis. C'est le directeur qui affecte l'agent à sa libre convenance dans la zone géographique définie.

ALPAF: Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CFTC : Syndicat réformiste né en 1919 qui se fixe un objectif, la défense des plus faibles et des plus démunis et trois principes d'action :

- le respect de la dignité de chaque personne,
- le service du bien commun,

- la subsidiarité : donner leur pleine liberté d'action aux personnes et aux communautés de base ou corps intermédiaires (famille, entreprise, associations, collectivités territoriales...) sans mettre en cause la solidarité.

DCST : Direction des Créances Spéciales du Trésor

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques.

DGE : Direction des Grandes Entreprises.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques, notre administration qui dépend du ministère des finances et qui compte plus de 100 000 agents.

DIRCOFI : Direction du contrôle fiscal à compétence régionale.

DISI : Direction des Services Informatiques.

DNEF : Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales.

DNID : Direction Nationale d'Interventions Domaniales

DNVSF : Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales.

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques.

DVNI : Direction des Vérifications Nationales et Internationales.

EDR : Equipe Départementale de Renfort, les agents appartenant à ce service à compétence départementale (mais généralement répartis en zone infra-départementale) sont amenés à renforcer ponctuellement les différents services du département. Ils sont mobiles fonctionnellement et géographiquement. En contre partie, ils disposent d'un régime indemnitaire et de remboursements de frais favorables.

ENFIP : Ecole Nationale des Finances Publiques qui regroupe l'ensemble des établissements de formation initiale et continue. Les écoles de formation initiale sont situées à Clermont-Ferrand, Noisy-Le-Grand, Noisiel, Lyon et Toulouse.
<http://enfip.intranet.dgfip/direction/presentation/presentation.htm>

Mission structure : correspond à un groupe de services et métiers spécifiques à un grade. Ex : la mission structure fiscalité personnelle des agents C correspond aux SIP, trésoreries, services de direction, etc...

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, instituée en 2005, elle a été créée dans le but d'instaurer une retraite complémentaire comme dans le privé. Avec une assiette limitée à 1% du traitement brut, nous sommes très loin de l'objectif.

RAN : Résidence d'Affectation Nationale, elle regroupe actuellement au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Mais certaines Ran devraient fusionner rendant caduque cette définition.

SDNC : Service de la Documentation Nationale du Cadastre.

SIE : Service des Impôts des Entreprises qui établit l'assiette des impôts des professionnels et leur recouvrement.

SIP : Service des Impôts des Particuliers qui regroupe les missions chargées de l'assiette des impôts des particuliers (taxes d'habitation, taxes foncière, avis d'impôt sur le revenu, détermination des valeurs locatives des habitations et recouvrement de ces différents impôts).



LA CFTC-DGFIP À VOTRE SERVICE

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>
e-mail : cftcdgfip@gmail.com

VOS CONTACTS LOCAUX

Ile de France

Catherine Chollier
cftcrif@gmail.com

Tel 07 68 77 68 36

Seine Saint Denis

Benoît Moritz
cftc.finances93@gmail.com

Services Centraux

Luc Velter
cftcdgfipsc@gmail.com

Tel 06 83 08 53 58

Grand Est

Sylvain Leblanc
cftcdgfiphdf@gmail.com

Tel : 06 68 64 93 22

PACA

François Caruso
francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

Tel 04 94 03 81 09

Jocelyne Francisque
jocelyne.francisque@dgfip.finances.gouv.fr

Tel 04 94 09 81 09

HERAULT

Cathy Boutiche
cathy.boutiche@dgfip.finances.gouv.fr

AUVERGNE RHONE ALPES

Stéphane Grillet
stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

HAUTS DE FRANCE

Sylvain Leblanc
cftcdgfiphdf@gmail.com

Tel : 06 68 64 93 22

Véronique Vicari
veronique.vicari@dgfip.finances.gouv.fr

RHONE

David Leyrat
cftc.drifip69@gmail.com

AIN

Frédéric Schmitter
cftc.dgfip.01@gmail.com

CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie Mounier
stephaniemounier@gmail.com

OUEST

Nathalie Lees
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com
Tel 02 33 91 13 15
Tel 06 16 14 18 00

ENFIP

ETABLISSEMENT CLERMONT-FERRAND

Cécile Gauthier (salle 417)
cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 04 73 34 48 07

ETABLISSEMENT LYON

David Leyrat
cftc.drifip69@gmail.com

ETABLISSEMENT DE NOISY LE GRAND

Luc Velter (bureau 312)
lucveltercftcdgfip@gmail.com
Tel: 06 83 08 53 58

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont accessibles à partir de la rubrique « au plan local » de notre site internet : <http://cftc-dgfip.fr>.

Les militants du siège national sont également à votre service

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)
01 44 97 31 04 (Frédéric LE BRUCHEC)
01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)
07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)

**INSCRIPTION GRATUITE A LA NEWSLETTER DU SYNDICAT
NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES**

Le syndicat national CFTC DGFIP édite chaque semaine l'**HEBDO-CFTC** avec des articles d'actualité sur la DGFIP.

Pour recevoir cette newsletter, remplissez, signez et retournez cette inscription à votre représentant CFTC DGFIP où envoyez la à l'adresse ci-dessous.

Je soussigné NOM.....

PRENOM.....

GRADE.....

Accepte de recevoir les informations du syndicat national CFTC DGFIP à l'adresse mail ci-dessous.

.....@.....

A.....le...../...../.....

Signature

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS
75 703 Paris cedex 13
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : cftcdgfip@gmail.com Site Internet : www.cftc-dgfip.fr

**EN 2018, DONNEZ UNE NOUVELLE DIMENSION AU
DIALOGUE SOCIAL**

VOTEZ CFTC

**Voyez GRAND
Votez CFTC**

avec la
CFTC

je suis plus
GRAND

dans ma
vie professionnelle

CFTC – DGFIP

Syndicalement différent

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits.

Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

RESPONSABLE

La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour soucis le bien commun.

REFORMISTE

La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

NON CATEGORIEL

La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

INDEPENDANT

L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

AU SERVICE DES AGENTS

Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP. Pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local, comme au niveau national la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.

Pourquoi choisir la CFTC ? *Les + de l'adhérent*

- ✓ vous bénéficiez de 110 € offert dans le cadre de l'ouverture d'un compte affilié PREFON retraite (dispositif de complémentaire retraite).
- ✓ aide à la préparation aux concours
- ✓ bénéficier des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...)*
- ✓ une protection juridique « vie au travail » *
- ✓ des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone*
- ✓ aide à la préparation à la retraite

(*) services intégrés lors de la deuxième année de cotisation

**PRIMO ADHESION CFTC ENFIP – 2018 – 10 €
- Pour un syndicalisme qui l'emporte -**

NOM	
PRENOM	
NOM DE JEUNE FILLE	
NE(E) LE	
LIEU DE NAISSANCE	
DOMICILE	
CODE POSTAL	
VILLE	
TEL PERSONNEL	
TEL PORTABLE	
SERVICE	
ADRESSE ADMINISTRATIVE	
CODE POSTAL	
VILLE	
TEL PROFESSIONNEL	
GRADE	
ECHELON	
QUOTITE DE TRAVAIL	

Votre adhésion vous donne droit à un crédit d'impôt de 66 %.
Au final, votre cotisation ENFIP 2017 de 10 € vous revient à 3,40 €.

Pour bénéficier dès aujourd'hui,

- d'une information régulière
- d'une aide personnelle sans faille des équipes de la CFTC DGFIP

Adhérez au syndicat national CFTC DGFIP en vous rendant sur le stand installé au sein de l'ENFIP.



**NOUS CROYONS QUE
LA VIOLENCE ENGENDRE
LE CHAOS MAIS PAS
LE CHANGEMENT**

